

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>o</sup>,  
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.  
Réclamés, — . . . . . 30  
Faits divers, — . . . . . 75

## RÉSERVES SONT PAIÉES

Du droit de refuser la publication  
des insertions reçues et même payées  
sauf restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction  
des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. HAYAS-LAFFITE et Cie,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-  
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-  
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

11 Juillet 1874.

## Bulletin politique.

## LES ORDRES DU JOUR.

Pour ceux qui ne sont pas habitués à traverser les broussailles parlementaires, il peut être malaisé de se reconnaître dans les divers scrutins du 8. Afin d'apporter quelque clarté dans l'examen de ces votes, nous donnons ici chacun des ordres du jour sur lesquels il a été statué, en y joignant quelques mots d'explication.

L'ordre du jour Lucien Brun. Il était ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, écartant du débat la loi du 20 novembre, regrette la mesure prise par le ministère et passe à l'ordre du jour. »

Venant à la suite du discours de M. Lucien Brun, cet ordre du jour était une contradiction formelle, au sens monarchique du septennat tel que l'entendent les ministériels. C'était en même temps une protestation directe contre la mesure prise à l'occasion du manifeste royal. A ce double titre, on s'explique qu'il n'ait réuni que 79 voix. Ce dont on peut s'étonner, c'est qu'une bonne partie de la droite ait cru devoir s'abstenir, abandonnant ainsi les convictions dont elle se targue. M. de Kerdrel a mieux fait encore : il a voté contre.

En raison de ce que l'ordre du jour Lucien Brun ne visait pas les pouvoirs du maréchal, un autre ordre du jour avait été proposé par quelques membres de la droite, également opposés au cabinet. Il était signé, entre autres, par MM. de Belcastel, de Larcy, Chesnelong, Ernoul. Le voici :

« L'Assemblée nationale, respectant la loi du 20 novembre, mais regrettant que, dans les explications données par M. le ministre sur l'arrêté visé par l'interpellation, un document digne du respect de tous ait été indiqué comme l'un des motifs de la mesure, passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour n'a pas été mis aux voix.

Après le vote sur l'ordre du jour Lucien Brun, l'ordre du jour pur et simple devait être réclamé par le ministère ; mais celui-ci ayant conscience qu'il ne serait pas voté, croyant d'ailleurs que le vote-face Kerdrel lui donnait chance de voir la majorité se faire autour de l'ordre du jour du centre droit, déclara s'y rallier.

L'ordre du jour Paris, devenu ainsi l'ordre du jour ministériel, et comploté entre les pseudo-légitimistes de la droite modérée et les orléanistes du centre droit, était ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, résolue à soutenir énergiquement les pouvoirs conférés pour sept ans, par la loi du 20 novembre 1873, à M. le maréchal de Mac-Mahon, président de la République, et réservant l'examen des questions soumises à la commission des lois constitutionnelles, passe à l'ordre du jour. »

C'était là véritablement le terrain de la bataille. Aussi, des deux côtés, les troupes ont-elles donné nombreuses et serrées. Au-

cun autre vote ne devait montrer tant de votants, aucun être signalé par si peu d'absentions. Cependant, cet ordre du jour a été repoussé par 368 voix contre 330. Presque toute la droite modérée, le centre droit, les bonapartistes et une partie du centre gauche avaient voté pour.

L'échec était complet. Restaient maintenant deux ordres du jour venant de la gauche et du centre gauche : les voici :

1<sup>o</sup> Ordre du jour Christophle :

« L'Assemblée nationale, convaincue que le seul moyen de mettre fin aux agitations des partis, est de donner pour base aux pouvoirs confiés pour sept ans au maréchal de Mac-Mahon par la loi du 20 novembre l'organisation du gouvernement de la République, passe à l'ordre du jour. »

2<sup>o</sup> Ordre du jour Grévy :

« L'Assemblée nationale, regrettant l'usage que fait le ministère de la loi sur l'état de siège, passe à l'ordre du jour. »

Ces deux ordres du jour n'ont même pas été mis aux voix. Il était clair, en effet, que, le ministère ayant perdu sa majorité, aucune autre majorité ne se retrouverait pour faire passer l'un quelconque de ces ordres du jour. M. Dahirel a tenté vainement de faire mettre aux voix et voter un nouvel ordre du jour ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, blâmant la partialité du ministère dans les mesures administratives contre la presse, passe à l'ordre du jour. »

M. le général Changarnier a demandé alors l'ordre du jour pur et simple, qui n'a été réellement qu'un vote de clôture et n'a pas d'autre signification.

« Il faut une clarté absolue dans le vote qui doit clore cette discussion, » disait M. de Fourtou au début de son discours. En ce qui regarde le ministère, M. de Fourtou doit être satisfait. Sur ce point, en effet, rien n'est plus clair que ce vote. Il signifie que le ministère n'a pas la confiance de la Chambre. Sur tout le reste, et en dehors de l'ordre du jour pur et simple, qui ne mérite pas qu'on s'en occupe, les scrutins ne sont pas moins nets. D'une part, ils ont démasqué l'orléanisme, de l'autre ils ont mis à nu les vrais sentiments des pseudo-légitimistes dont M. de Kerdrel est le chef.

Après comme avant l'échec du ministère, cette attitude de M. de Kerdrel faisait l'objet de toutes les conversations dans les tribunes, dans les couloirs et à la Chambre. Les appréciations étaient sévères, et, pour la tranquillité de M. de Kerdrel, nous aimons à croire qu'il ne les a pas recueillies.

Il y a dans la conduite du député du Morbihan un nouveau signe du désarroi des esprits et des conséquences funestes où seront entraînés fatalement tous ceux qui naguère n'ont pas voulu voir ou supporter la vérité.

Pourtant, le moment reviendra, si l'Assemblée n'est pas à la veille du départ, de reprendre pour les discuter et de voter enfin les solutions définitives. En prévision de ce débat solennel, M. Lucien Brun disait :

« Je suppose que l'Assemblée déclare, comme je l'espère, que la monarchie est le gouvernement de la France, qu'arrivera-t-il alors ? Le maréchal sera en face du roi, ils seront l'un et l'autre en face de l'Assemblée et du pays, et tous seront en face de l'his-

toire ; je vous demande alors ce qui se passera !.... Cette question se présentera un jour, car enfin, permettez-moi de le dire, sept ans, c'est bien court pour la vie d'un peuple. Il faut, pour une nation, de plus longues perspectives....

« Ce jour-là vous comparerez, non sans douleur sans doute, mais non sans espérance, les grandeurs et les prospérités passées avec les désastres et les calamités dont les gouvernements d'aventure ont accablé la patrie. Vous vous souviendrez de cette monarchie française qui fut le sommet radieux de l'histoire de l'humanité et le plus admirable instrument dont il ait plu à Dieu de se servir pour faire rayonner sur l'humanité la civilisation chrétienne.

« Vous vous souviendrez du temps où les nations se disputaient notre alliance et où la France gardait ses provinces conquises. Vous voterez, messieurs, et, avant de vous décider, vous pèserez le poids du vote. Vous vous souviendrez, comme je le disais, que votre postérité est engagée, et vous aurez pitié de vos enfants. »

C'est un beau mouvement d'éloquence, mais surtout c'est un grand acte qu'un semblable discours. Le jour venu, comment des vérités si hautes ne feraient-elles pas impression sur une Assemblée française et, en dehors de la Chambre, sur celui que M. Lucien Brun nous montrait en face du roi.

AUGUSTE ROUSSEL.

L'ordre du jour pur et simple, par lequel s'est terminée la séance du 8, n'a point de signification appréciable et ne saurait surtout être entendu dans un sens favorable au ministère.

Il y a de cela plusieurs preuves. C'est d'abord la majorité de 38 voix qui s'est trouvée pour repousser l'ordre du jour ministériel de M. Paris. En effet, à ce vote ont pris part presque tous les membres de la Chambre ; il y a eu fort peu d'absténants, et ce ne sont point des amis du ministère.

La seconde preuve, c'est la démission des ministres donnée par eux à l'issue de la séance, ce qui prouve bien qu'ils n'ont point considéré ce vote comme un triomphe ou même un satisfecit.

Enfin, l'ordre du jour pur et simple n'ayant eu pour lui que 24 voix de majorité, on remarque qu'il y a parmi les absténants plus de 50 membres de l'extrême droite, dont le vote ne peut certainement être mis à l'actif du ministère.

Il est à remarquer que le prince de Joinville s'est abstenu dans tous les votes. Apparemment, M. le prince de Joinville n'est pas d'avis que le ministère doive être blâmé pour avoir frappé un journal à cause de la publication d'un manifeste du comte de Chambord.

M. le duc d'Aumale était régulièrement absent par congé.

Mgr Dupanloup a voté contre l'ordre du jour Lucien Brun et pour l'ordre du jour Paris adopté par le gouvernement. Il a également voté pour l'ordre du jour pur et simple.

M. l'abbé Jaffré a voté pour l'ordre du jour Lucien Brun et contre l'ordre du jour Paris. Il s'est abstenu dans le vote de l'ordre du jour pur et simple.

Les députés bonapartistes ont voté pour le ministère dans tous les scrutins.

## Chronique générale.

La gauche paraît vouloir tenter quelques coups nouveaux. Les journaux ont recommandé aux députés de ce parti d'être exacts aux séances, donnant à entendre qu'il s'y produirait d'ici peu un incident grave.

On annonce l'arrivée du prince Napoléon à Paris.

Depuis quelques jours, le maréchal de Mac-Mahon se fait remettre un travail d'examen très-détaillé des journaux du matin et du soir, ainsi qu'un exposé abrégé sur l'ensemble de la presse départementale, auquel il paraît apporter une très-grande attention.

M. de Corcelle, notre ambassadeur auprès du Saint-Siège, vient d'arriver à Paris. A ce sujet, le bruit court, et plusieurs journaux l'ont enregistré, que M. de Corcelle aurait déclaré au Pape qu'il avait l'intention d'abandonner la carrière diplomatique pour raisons de famille.

M. Thiers a passé une partie de la séance de mercredi à agir fortement auprès des membres influents du centre gauche, afin de les déterminer à voter contre le ministère. On dit même qu'il y a eu entre M. Thiers et M. Ricard une altercation assez violente.

On distribue clandestinement, depuis quelques jours, dans les chantiers et ateliers, une petite brochure intitulée : *Vie populaire de Henri V depuis sa naissance jusqu'à ce jour*, avec portrait, armes et fac-simile. Cette brochure sort de l'imprimerie L. Thoinon et C<sup>o</sup>, à Saint-Germain-en-Laye.

Plusieurs députés légitimistes, informés de l'arrivée à Paris de la princesse Marguerite, fille de la duchesse de Parme et épouse de don Carlos, sont allés lui présenter leurs hommages.

On lit dans le *Moniteur universel* :

« Plusieurs journaux, et notamment l'*Univers*, annoncent que M. le général de Ladmirault aurait donné sa démission de gouverneur de Paris, à l'occasion de l'arrêté qui a suspendu l'*Union* pour quinze jours.

« Cette nouvelle n'est pas exacte, ou du moins voici à quoi se réduit l'incident qui semble y avoir donné lieu. L'arrêté dont il s'agit, dans sa première rédaction, visait le manifeste de M. le comte de Chambord. Le gouverneur de Paris se rendit immédiatement à Versailles et demanda la suppression de ce considérant. Le ministère déféra à ce désir, et M. le général de Ladmirault signa l'arrêté modifié dans la mesure que nous venons de dire à notre honorable confrère. La démission de M. le général de Ladmirault ne s'expliquerait donc pas, et nous croyons savoir qu'elle n'a jamais été donnée. »

L'*Univers* réplique :

« Le *Moniteur universel* n'ose pas affirmer que la démission du général de Ladmirault

n'a pas été donnée, et il confirme nos renseignements sur ce point important que l'arrêté de suspension de l'Union visait le manifeste du comte de Chambord, et que ce considérant a été supprimé à la demande du général de Ladmirault. Nous ajouterons que le ministre avait refusé cette suppression à un groupe de députés qui la demandait avec instance. »

Nous trouvons dans le *Droit* la note suivante, sur l'importance de laquelle nous n'avons pas besoin d'appeler l'attention de nos lecteurs :

« Plusieurs journaux ont annoncé que l'instruction relative au Comité central bonapartiste avait abouti à une demande d'autorisation de poursuites contre M. Rouher, député, président du comité. L'instruction étant loin d'être terminée, nous avons cru devoir nous abstenir de faire connaître ce résultat partiel des informations auxquelles s'est livrée la justice.

» Puisqu'il est rendu public, nous n'avons plus de raison pour garder le silence ; nous pouvons donc affirmer que le renseignement est exact. Un rapport détaillé, qui groupe tous les faits recueillis et toutes les charges qui en résultent, a en effet été adressé par le parquet au garde des sceaux, ministre de la justice, et ce rapport conclut à une demande en autorisation de poursuites contre M. Rouher, député, comme étant le président de ce comité.

» Dans le cas où ces poursuites seraient ordonnées, ce ne serait pas devant les juges du droit commun que l'action du ministère public serait portée. Ce serait, à raison de la dignité dans l'ordre de la Légion d'honneur dont M. Rouher est revêtu, la première chambre de la Cour jugeant correctionnellement, qui serait appelée à statuer. *A fortiori* en serait-il ainsi si la poursuite comprenait d'autres inculpés, députés ou non, anciens fonctionnaires de l'empire, hauts dignitaires aussi de l'ordre de la Légion d'honneur.

» On se rappelle que c'est devant la même chambre de la cour que par la même raison avaient été portés les débats de l'affaire de MM. Lefèvre-Durulé et consorts, relative aux désastres de la Société industrielle.

» L'instruction sur l'affaire du Comité central suit d'ailleurs son cours. A part les enquêtes administratives, elle a donné lieu à diverses commissions rogatoires dans plusieurs départements. Le nombre et l'importance des pièces déjà mises sous la main de la justice et des documents de toute nature qui ont été recueillis ne permettent pas de prévoir encore le terme de l'information. »

#### LES JOURNAUX ET LA SÉANCE DU 8 JUILLET.

Nous croyons intéressant de relever les appréciations suivantes de certains journaux sur cette mémorable séance du 8 juillet.

Le *Soleil* ne voit qu'un seul fait se dégager nettement de cette discussion, c'est que le parti ministériel forme le groupe le plus important de l'Assemblée. On s'est compté sur l'ordre du jour Paris, qui a réuni trois cent trente voix.

*Paris-Journal* constate qu'il n'y a plus de majorité dans l'Assemblée.

« Une Assemblée, dit-il, où il n'y a plus de majorité, n'a plus qu'à faire son testament. »

L'affaiblissement de l'Assemblée, tel est, pour le *Nouveliste*, le résultat de la séance de mercredi. Le *Nouveliste* voit la dissolution prochaine et craint même que le pouvoir du maréchal de Mac-Mahon n'ait été atteint par la discussion de mercredi.

Le *Figaro* réclame aussi la dissolution, l'Assemblée lui paraissant avoir donné la mesure de son impuissance. Dans un article signé de M. Saint-Genest, le *Figaro* engage de nouveau le maréchal à ne pas se préoccuper désormais des votes de l'Assemblée nationale.

Le *Constitutionnel*, très-sobre d'appréciations, se réserve, et pense que les équivoques seront dissipées.

Les journaux de la gauche se partagent en deux camps. Le *Rappel*, le *XIX<sup>e</sup> Siècle* et l'*Événement* insistent pour la dissolution.

La *République française* nous servira de transition entre les journaux de gauche qui demandent à l'Assemblée de voter la proposition Casimir Périer et ceux qui réclament

purement et simplement la dissolution. La *République française* s'applaudit d'abord de la chute du cabinet.

Le *Journal des Débats* admire beaucoup la conduite du centre gauche, dont il loue le tact politique.

Cette feuille constate d'ailleurs que le cabinet n'a point eu à subir un vote de blâme et insiste sur le fait que l'examen des lois constitutionnelles a été repoussé.

L'*Opinion nationale* ne voit dans la journée de mercredi que des vaines et point de vainqueur. La candidature de M. le comte de Chambord est « enterrée », le septennat personnel a subi un « échec ». L'*Opinion nationale* ne demande point la dissolution.

Le *Siècle* est tout à la joie que lui cause le renversement du ministère, mais il n'ose se prononcer nettement ni pour la dissolution ni pour la proposition Casimir Périer.

### Nouvelles extérieures.

#### ANGLETERRE.

Une grève colossale vient d'éclater à Belfast en Irlande : les ouvriers des manufactures de cette ville, au nombre de plus de quarante mille, ont brusquement quitté leurs ateliers à la suite d'une discussion avec les manufacturiers qui voulaient leur imposer une réduction de salaire.

La police, craignant des désordres, a mis toutes ses forces sur pied, et l'inquiétude est universelle dans la contrée.

Les grévistes ont tenu à Falls Road une réunion en plein champ. Les discours les plus incendiaires y ont été prononcés, et l'un des orateurs a été jusqu'à dire que si la dernière grève a été pacifique, il n'en serait pas de même de celle-ci.

Mais les manufacturiers, sans se laisser effrayer par ces menaces, ont tenu de leur côté une réunion dans laquelle ils ont décidé de ne faire aucune concession.

Il est à craindre qu'un conflit qui s'annonce ainsi ne se termine pas sans violences et sans répression sanglante.

#### BELGIQUE.

Ce n'est pas seulement l'Angleterre qui paraît disposée à mettre toutes sortes de réserves à sa participation au congrès réuni à Bruxelles pour reviser les lois internationales de la guerre. La Belgique, si nous en croyons la presse de Bruxelles, n'envisagerait pas avec moins de défiance que l'Angleterre les résultats probables de cette conférence.

L'*Echo du Parlement* fait observer que la Belgique, aux termes des traités, ne peut être, dans aucun cas, une puissance agressive et que, par conséquent, elle n'a pas à s'occuper du rôle que jouera son armée, en cas de guerre, sur un territoire étranger.

D'un autre côté, l'*Indépendance belge* ne parle de sa conférence de Bruxelles qu'avec une visible ironie. Mais il ne faut pas oublier que l'Angleterre et la Belgique, l'une, puissance essentiellement maritime, l'autre, dont la neutralité peut seule maintenir l'indépendance, se trouvent, relativement à cette question, dans une situation tout à fait exceptionnelle, et que de leurs dispositions particulières ne saurait résulter aucun indice en ce qui concerne l'échec ou le succès de la conférence.

#### PRUSSE.

Les journaux officieux de Berlin s'étaient trop hâtés d'annoncer que la réunion des évêques allemands à Fulda se terminerait par la soumission aux volontés du grand chancelier. Une dépêche envoyée de Berlin au *Daily-News* assure, il est vrai, qu'un projet de compromis a déjà été voté par la majorité des prélats réunis à Fulda ; mais il convient d'ajouter que cette majorité est très-faible, que les évêques, actuellement sous les verrous de M. de Bismark, sont tous opposés à la conciliation et qu'il est peu probable que le Saint-Père, auquel il en a été référé, engage les évêques à sanctionner des lois contre lesquelles il ne cesse de protester lui-même avec la plus grande énergie.

#### ESPAGNE.

Santander, 8 juillet, soir.

L'armée du Nord est réorganisée. Elle se compose de deux corps.

Le premier est placé sous les ordres du général Moriones, ayant sous ses ordres les généraux Raune, Colorno et Catalan. Il doit opérer dans la Navarre.

Le deuxième corps, sous le commandement du général Ceballos, ayant avec lui les généraux Rossel, Raess et la cavalerie, observera l'Ebre.

L'effectif de l'armée s'élève à 30,000 hommes et 79 canons.

Le quartier général est établi à Tafalla.

Les carlistes ont attaqué hier Laredo sans résultat.

Ce fait, s'il est exact, indiquerait l'abandon du plan de campagne du maréchal Concha. On sait en effet que le maréchal, prenant pour base d'opération l'Ebre et le chemin de fer qui longe le fleuve, marchait, du sud au nord, sur les positions d'Estella. Tafalla, le nouveau quartier général de l'armée du Nord, est situé à l'est d'Estella, sur le chemin de fer qui joint, du nord au sud, Pampelune à la ligne de l'Ebre et à la voie ferrée parallèle.

Peut-être le général Zavala veut-il négliger Estella et porter la guerre dans une autre région de la Navarre. Cela expliquerait le changement de front de l'armée du Nord.

### Assemblée nationale.

Séance du jeudi 9 juillet 1874.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

M. Casimir Périer demande à l'Assemblée d'inviter la commission des lois constitutionnelles à présenter dans le plus bref délai son rapport.

M. Balbie, président de la commission, dit que cette motion est inutile, la commission a adopté ses résolutions et le rapport sera déposé lundi ou mardi.

M. Casimir Périer prend acte de cette déclaration et retire sa motion.

M. Raoul Duval dépose une proposition tendant à la dissolution de l'Assemblée après le vote des lois sur les finances et sur l'armée.

M. le général Billot appuie la demande d'urgence.

M. Casimir Périer ne s'associe pas à la demande d'urgence.

L'urgence sur la proposition de M. Raoul Duval n'est pas déclarée.

M. Hervé de Saisy dépose une demande d'urgence pour faire voter la loi de réorganisation des cadres de l'armée. Le général Chareton combat l'urgence, qui n'est pas déclarée.

L'Assemblée délibère sur les améliorations à apporter à la situation des sous-officiers de l'armée active.

M. Keller expose la nécessité de retenir les sous-officiers au service en lui attribuant des avantages au point de vue de la considération de la solde, de l'habillement et du logement.

MM. de Cisse, Chareton, Robert, comte de Bastard, vicomte d'Aboville, amiral Jaurès, prennent part à la discussion.

Séance du vendredi 10 juillet.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de M. le général Chareton, relative aux améliorations à apporter à la situation des sous-officiers de l'armée.

M. le général Chareton, rapporteur, présente le rapport sur une disposition additionnelle présentée par M. l'amiral Jaurès, et ayant pour but d'étendre aux sous-officiers de l'armée de mer le bénéfice de la loi en discussion. La commission conclut à l'adoption de cette disposition additionnelle légèrement modifiée.

La disposition additionnelle est adoptée.

L'ensemble du projet de loi est ensuite mis aux voix et adopté.

M. Bertauld monte à la tribune.

Vif mouvement d'attention par toute la salle.

M. Bertauld demande à interpeller le Gouvernement sur le passage du Message qui dénie à l'Assemblée le droit d'interpréter la loi du 20 novembre, et sur le point de savoir si M. le maréchal de Mac-Mahon se considère encore comme n'exerçant le pouvoir exécutif que sous l'autorité de l'Assemblée.

M. Bertauld demande que son interpellation soit mise à l'ordre du jour de lundi.

M. le général de Cisse, vice-président du conseil, demande le renvoi de l'interpellation à la discussion des lois constitutionnelles.

L'interpellation est renvoyée à l'époque de la discussion des lois constitutionnelles. Majorité absolue.

La séance continue.

### La Dissolution de l'Assemblée nationale.

Voici le texte de la demande de dissolution de l'Assemblée, présenté par M. Raoul Duval :

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

L'Assemblée nationale élue en février 1874, sans mandat défini, avait, pour remplir les devoirs que lui imposait une situation sans précédents dans notre histoire, des pouvoirs à peu près illimités.

Vous avez dû conclure la paix après une guerre désastreuse, et assurer l'exécution du traité. En même temps il fallait organiser un gouvernement qui pût prendre légalement la place du pouvoir issu de la révolution du 4 septembre 1870.

Si, pour atteindre ce double but, il eût été nécessaire de constituer un gouvernement définitif, vous aviez incontestablement le droit de le faire, et la France se fût soumise, avec une patriotique obéissance, à celui qui aurait eu vos préférences.

Vous n'avez pas cru indispensable d'user, pour constituer, des pouvoirs sans limites qui vous avaient été confiés par le suffrage universel. Il vous a suffi de donner à la France un gouvernement provisoire pour lui assurer le crédit nécessaire à sa libération. Vous avez ainsi rendu à notre pays cet immense service de lui réserver la faculté de disposer lui-même de ses destinées ultérieures, avec une liberté d'appréciation et d'examen que ne permettaient point la précipitation forcée des élections de février 1874, et les événements au milieu desquels elles s'accomplissaient.

Il y a plus d'un an que le territoire de la France a été évacué par les troupes allemandes. L'indemnité de guerre a été intégralement payée ; sans même attendre le terme des délais stipulés dans la convention. La France, aujourd'hui, a besoin d'un gouvernement qui garantisse, avec la sécurité du présent, la certitude de l'avenir. La division des opinions qui existe et se manifeste chaque jour dans l'Assemblée ne permet pas d'espérer qu'elle puisse constituer un gouvernement définitif assez fort pour se faire respecter par les partisans des divers régimes politiques qui se sont succédés en France.

Il est, du reste, permis de penser que, si l'Assemblée a trouvé, dans la généralité souveraine de son mandat, le pouvoir de constituer, il ne serait plus opportun qu'elle en usât plus de trois ans après la nomination de la plupart des membres qui la composent, et une série d'élections qui autorisent à penser qu'une transformation profonde a pu se produire pendant ces trois années dans les opinions du corps électoral.

Le moment est venu de mettre fin à un état d'incertitude qui ne permet pas au pays de travailler pour réparer les pertes qu'il a subies. C'est à lui de trancher par son vote les prétentions respectives des partis qui se neutralisent dans l'Assemblée.

Les diverses monarchies qui ont gouverné la France ont été successivement frappées de déchéance : la monarchie légitime par la loi des 7 et 11 août 1830 ; la monarchie de juillet par le décret de l'Assemblée constituante des 4 et 27 mai 1848, et l'empire par la révolution du 4<sup>er</sup> mars 1874 ; la république enfin n'a qu'une existence de fait à laquelle a manqué, jusqu'à ce jour, la consécration d'un acte légal de la volonté nationale.

La France est donc absolument libre de choisir entre les diverses formes de gouvernement qu'elle a successivement expérimentées.

Le pouvoir tutélaire et impartial du maréchal de Mac-Mahon est pour tous les partis une garantie de la sincérité et de la liberté du choix.

Vainement pourrait-on objecter que les choses ne sont plus entières et que la loi du 20 novembre dernier ne permet pas à la France d'exprimer ses préférences avant le 20 novembre 1880. Vous n'avez pas entendu donner une pareille portée au pouvoir du Président de la République, dont vous avez seulement déterminé la durée.

Quoique vous n'avez pas, comme un grand nombre d'entre nous, jugé utile d'inscrire dans la loi qu'elle supposait nécessairement une organisation ultérieure des pouvoirs de l'Etat, il n'est pas plus entré dans votre pensée de créer, que dans celle du maréchal d'accepter une puissance toute personnelle de sept années.

Un pareil pouvoir serait, en effet, plutôt une source de dangers que de sécurité pour

notre pays. Au lieu de gagner chaque année cette force qu'acquiert par leur durée méritée les gouvernements réguliers, il perdrait rapidement et progressivement son autorité, au fur et à mesure que nous nous rapprochions du redoutable inconnu que vous cherchions à ajourner.

Il importe donc essentiellement à l'exécution de la loi du 20 novembre dernier de déterminer la forme de gouvernement qui devra être mise en pratique le jour où, par l'effet du temps ou par toute autre cause, les pouvoirs confiés par l'Assemblée au maréchal duc de Magenta seraient arrivés à leur terme.

Deux procédés peuvent être employés : l'élection d'une représentation nationale nouvelle et la constatation directe de la volonté de la France quant à la forme du gouvernement.

Un certain nombre d'entre nous considèrent l'emploi successif et presque simultané de ces deux moyens comme nécessaire pour assurer la libre et sincère expression des sentiments du pays. Vous en avez jugé différemment, et à une grande majorité l'Assemblée s'est prononcée contre toute manifestation directe de la volonté nationale sur la question de forme de gouvernement.

Dans ces conditions, nous croyons devoir proposer à l'Assemblée de se dissoudre aussitôt après avoir assuré les ressources budgétaires pour 1875 et voté la loi sur les cadres de l'armée.

Nous soumettons en conséquence à son examen les dispositions législatives suivantes :

« Art. 1<sup>er</sup>. Le peuple français sera convoqué dans ses comices pour procéder à des élections générales le dernier dimanche d'octobre prochain.

« Art. 2. L'Assemblée nationale élue se réunira le dixième jour après celui des élections, et l'Assemblée actuelle sera dissoute.

« Art. 3. Une commission permanente de 25 membres sera nommée dans les bureaux au scrutin secret et à la majorité absolue, pour remplir, avec le bureau de l'Assemblée, les conditions énoncées en l'art. 32 de la Constitution de 1848, pendant le temps qui s'écoulera entre la clôture des travaux de l'Assemblée et la réunion de celle qui sera élue en exécution de l'art. 1<sup>er</sup> de la présente proposition de loi. »

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### NOS DÉPUTÉS.

Séance de mercredi. — INTERPELLATION. — Scrutin sur l'ordre du jour de M. Lucien Brun :

MM. le comte Durfort de Civrac, de La Bouillerie, Mayaud ont voté pour l'adoption.

Tous les autres députés de Maine-et-Loire ont voté contre.

Scrutin sur l'ordre du jour de M. Paris :

MM. Chatelin, vicomte de Cumont, Delavau, Joubert, comte de Maillé, Max Richard et Montrieux ont voté pour l'adoption.

M. de La Bouillerie a voté contre.

MM. le comte Durfort de Civrac et Mayaud n'ont pas pris part au vote.

Scrutin sur l'ordre du jour pur et simple :

M. de La Bouillerie a voté contre l'adoption.

M. le comte Durfort de Civrac n'a pas pris part au vote.

Tous les autres députés de Maine-et-Loire ont voté pour.

On lit dans le *Moniteur universel* :

Il se confirme que M<sup>r</sup> Fréppel, évêque d'Angers, sera nommé à l'archevêché de Reims.

Son successeur au siège d'Angers serait M. l'abbé Juillet, vicaire-général de Reims.

Les vacances des lycées et collèges de l'Académie de Rennes commenceront le jeudi 6 août, après la distribution des prix, et se termineront le lundi 5 octobre.

La messe du Saint-Esprit sera dite le mardi 6 octobre, et les classes recommenceront immédiatement après l'office.

Les élèves des lycées et collèges de France qui sont régulièrement exercés, en ce moment, par ordre supérieur, aux manœuvres de l'école de peloton et de l'école de tirailleurs, ainsi qu'au maniement des chassepots, vont aussi être exercés au tir à la cible pour compléter leur instruction militaire.

Les journaux d'Angers nous apprennent que M. Thibaudin, colonel du 32<sup>e</sup> de ligne, vient d'être nommé officier d'Académie.

### AVIS.

Les amateurs désireux de faire partie des chœurs organisés pour la soirée musicale qui va être très-prochainement donnée par la musique des pompiers, sont prévenus que la première répétition aura lieu mardi 14 courant, à huit heures du soir, à la Mairie.

Demain dimanche, 12 juillet, la musique du collège se fera entendre, dans le square du théâtre, à 8 heures 1/4 du soir, et exécutera les morceaux suivants :

Risque-Tout, pas redoublé,	FLACON.
Les Merveilleuses, valse,	LECOCO.
Richard Cœur-de-Lion, fantaisie,	GRÉTRY.
Cigarette, polka,	BERNARD.
Rosée, marche,	MIGETTE.

Des chaises seront réservées aux membres honoraires de la musique municipale.

Mercredi, vers une heure du matin, une tentative de meurtre a eu lieu au village de la Couture, commune de Saix, canton des Trois-Moutiers, dans les circonstances suivantes :

Le nommé Dolivet, Stanislas, âgé de 20 ans, cultivateur, demeurant audit village de la Couture, était à la noce de sa sœur qui se mariait avec le sieur Reignier, cultivateur à Pouançay. Il avait dans la soirée manifesté l'intention de tuer non-seulement les deux jeunes mariés, mais encore son autre sœur, qui est mariée avec un frère de Reignier.

Vers minuit, Dolivet défendit à Reignier de coucher chez sa mère, avec laquelle il demeure ; il alla ensuite trouver les jeunes époux chez une voisine où ils devaient passer la nuit. Un jeune homme de 20 ans, nommé Reuillet, se trouvait dans la chambre, et, voyant que Dolivet s'acharnait à poursuivre sa sœur et son beau-frère, le prit à bras-le-corps et le mit à la porte.

Une fois dans la cour, Dolivet appela sa sœur et son beau-frère avec l'intention, croit-on, de les frapper de son couteau. Ceux-ci ne répondirent heureusement pas à son appel. Reuillet sortit alors pour retourner chez lui avec deux de ses camarades et se trouva en présence de Dolivet, qui, furieux, le prit par une jambe et lui plongea son couteau dans le ventre.

La gendarmerie, prévenue aussitôt, se rendit sur les lieux et arrêta l'assassin.

Le médecin, accouru pour donner les premiers soins au blessé, tout en ne pouvant pas encore se prononcer définitivement sur la gravité de la blessure, espère cependant qu'elle ne sera pas mortelle.

(Journal de la Vienne.)

### Faits divers.

Le facteur rural est celui de tous les hommes que ses fonctions obligent à marcher avec la régularité la plus soutenue ; il parcourt chaque jour une moyenne de 25 à 30 kilomètres. En moyenne, il exerce 25 ans son labeur. Durant ces vingt-cinq années, il aurait fait, au moment où il prendra sa retraite, à raison de 9,125 kilomètres par an, 228,125 kilomètres, soit 57,034 lieues, soit aussi près de sept fois le tour du monde, lequel, comme on le sait, a 9,000 lieues environ de circonférence.

Et tout ça pour la somme de 4 fr. 85 par jour ! Du moins, on ne dira pas de ce fonctionnaire que c'est lui qui ruine l'Etat.

Il circule en ce moment un certain nombre de pièces de 5 francs en argent, qu'on a creusées intérieurement au moyen d'instruments très-fins ; l'argent enlevé a été remplacé par du plomb.

Ces pièces sont devenues plus légères par cette coupable opération, qui ne laisse d'au-

tre trace qu'un petit trou sur la tranche habilement bouchée.

Ce sont surtout les pièces à l'effigie de Louis-Philippe, aux millésimes de 1831, 1832 et 1845.

Sur cent-quinze millions qu'il faut dépenser pour la construction de nouvelles casernes, les municipalités n'offrent que trente et un millions, ce qui en laisse quatre-vingt-trois à la charge de l'Etat. Pour réduire la main-d'œuvre de ces constructions, on vient de proposer au ministre de la guerre d'y employer les soldats d'infanterie qui ont plus de deux ans de service et qui auraient déjà travaillé dans le bâtiment. Cette mesure, si elle est adoptée, aurait également le mérite de rendre le soldat plus robuste, tout en le préparant à être plus tard un bon travailleur.

Un propriétaire, qui a été victime de ces derniers orages, nous demande quelles mesures seront prises pour réparer autant que possible les désastres causés ce jour-là par la grêle.

Nous pouvons lui répondre que les mesures seront les mêmes que celles qui ont déjà été prises dans des cas analogues, c'est-à-dire la remise de l'impôt foncier à tous les perdants, conformément à l'arrêté du gouvernement du 24 floréal an VIII, et une indemnité aux nécessiteux.

Cette indemnité est de cinq pour cent du chiffre du dommage.

Les apparences de la récolte de vin sont d'une splendeur peu commune. Dans l'Aube, dans l'Hérault, les vignobles présentent l'aspect le plus brillant. Le Gers est dans une situation analogue et l'Allemagne est, paraît-il, exceptionnellement favorisée.

## Dernières Nouvelles.

Versailles, 10 juillet, 2 heures.

Un calme relatif a succédé aux agitations des jours précédents. Cependant, un vif intérêt s'attache aux déclarations que M. le général de Cissey, vice-président du conseil, et M. de Fourtou, ministre de l'intérieur, doivent faire aujourd'hui à la commission des lois constitutionnelles.

On s'accorde généralement à croire que les deux représentants du gouvernement se borneront à réclamer le droit de dissolution pour le pouvoir exécutif, et le vote par scrutin d'arrondissement. Ils insisteraient avec moins d'énergie sur la question des deux Chambres.

L'Assemblée commence aujourd'hui la discussion du projet de M. Wolowski tendant à la réduction de l'amortissement annuel de 200 millions auquel le gouvernement s'est obligé envers la Banque de France.

Le sort de cette proposition est encore incertain. Quoi qu'il arrive, d'ailleurs, le maréchal est, dit-on, résolu à ne pas accepter la démission de M. Magne.

2 heures 15.

La commission des lois constitutionnelles est encore en séance. Rien n'a transpiré des déclarations de MM. de Cissey et de Fourtou. Les membres de la commission seraient même fermement résolus à garder le silence sur ces délibérations, jusqu'à ce qu'ils en aient délibéré.

On assure que le maréchal regrette aujourd'hui de n'avoir pas résisté à ceux de ses ministres qui lui ont conseillé de ne pas attendre jusqu'au retour des vacances parlementaires pour présenter son Message à l'Assemblée.

Il paraît que la délibération à la suite de laquelle le conseil des ministres a décidé que le maréchal devait envoyer un Message à l'Assemblée n'a pas été sans soulever de vives objections. Plusieurs membres du conseil étaient opposés, en principe, à cette mesure, et, dans tous les cas, ils auraient voulu que le Message précisât nettement les points sur lesquels le Septennat devrait être établi.

2 heures 50.

Quelques journaux avaient fait courir le bruit de la démission de M. Tailhand, mi-

nistre de la justice, et de M. de Cumont, ministre de l'instruction publique.

Ce bruit était dénué de fondement. Au surplus, le sacrifice de leurs portefeuilles ne suffirait pas à apaiser le ressentiment que les légitimistes témoignent à ces deux honorables ministres.

La discussion sur la proposition Wolowski ne sera certainement pas terminée aujourd'hui. Outre les contre-projets de M. Gouin et de M. le ministre des finances, l'on s'attend au dépôt, en séances, de plusieurs amendements. (Liberté.)

Versailles, 3 heures.

M. Bertaud monte à la tribune et dépose une demande d'interpellation sur le Message.

Cris bruyants sur quelques bancs de la droite.

Il demande si le maréchal est, oui ou non, au-dessus de l'Assemblée.

Il est repoussé à une immense majorité.

Pour les articles non signés : P. GONNET.

Voici le sommaire des gravures que l'*Univers illustré* publie dans son numéro de cette semaine :

Salon de 1874 : l'*Espion*, tableau de M. Armand Dumaresq ; *Installation provisoire*, tableau de M. L. E. Lambert ; revue de l'armée de Paris passée par le maréchal de MacMahon au bois de Boulogne ; Versailles : fête commémorative de la naissance du général Hoche, la retraite aux flambeaux ; dames indigènes de la caste noble de l'île Ceylan ; une famille noble de la Birmanie ; le cirque romain de Thyssdrus, à El-Djem, près de Tunis (trois gravures) ; le paquebot transatlantique l'*Amérique*. — Rébus, problème d'échecs.

De même que les années précédentes, M. A. de Pontmartin a bien voulu se charger du compte-rendu du Salon de 1874 dans l'*Univers illustré*. Tout éloge devient superflu lorsqu'on a nommé l'éminent écrivain qui a sa place marquée parmi les critiques les plus autorisés de notre temps. Le dixième article de M. de Pontmartin a paru dans le numéro de cette semaine.

Un numéro contenant la nomenclature complète des PRIMES offertes par l'*Univers illustré* sera envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par lettre affranchie.

## COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NANTAIS

### ÉMISSION

## 25,715 OBLIGATIONS

RAPPORTANT 15 FRANCS D'INTÉRÊT

Payables les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet

REMBOURSABLES A 500 FR.

Autorisée par décision ministérielle du 27 juin 1874.

Le Réseau des Chemins de fer Nantais se compose d'environ 187 kilomètres.

Son point de départ est placé au centre de la partie industrielle de Nantes. Les navires pourront arriver jusqu'aux quais de sa gare maritime.

Il met Nantes en communication directe avec les Ports de l'Océan, Palmbœuf, Pornic, etc., avec les Marchés importants de la Vendée, et s'étend sur les parties les plus riches et les plus fertiles des départements de la Loire-Inférieure et de la Vendée. Il dessert les établissements industriels de la rive gauche de la Loire, les *Mines de Paule*, de *Dolbeau*, les *Briqueteries de Challans*, etc. Il forme tête de ligne pour relier Nantes avec La Rochelle, et Bordeaux.

La première moitié du réseau, située dans la Loire-Inférieure, a une longueur de 100 kilomètres environ ; l'état d'avancement des travaux donne la certitude qu'elle sera ouverte à l'exploitation dans le milieu de l'année 1875.

### GARANTIES.

La plate-forme est terminée sur une longueur de 50 kilomètres.

La Compagnie a dépensé jusqu'à ce jour, en travaux et approvisionnements, trois millions huit cent mille francs, ci. . . . . 3,800,000 fr.

Elle reçoit, à titre de subvention :

Réseau de la Loire-Inférieure . . . 2,850,000 »

Pour l'arrivée à Nantes . . . . . 1,950,000 »

Réseau de la Vendée . . . . . 2,117,500 »

Sur lesquelles il n'a été encaissé que 462,500 francs.

### RECETTES.

Le produit kilométrique calculé sur les états de la circulation relevés en 1866, par M. l'agent-voyer en chef du département, et en appliquant les tarifs du cahier des charges, s'élève à 12,544 francs, soit, pour les 100 kilomètres de la Loire-Inférieure. . . . . 1,254,400 fr.

La dépense est évaluée au maximum à . . . . . 450,000 »

Le service des 27,715 obligations, soit 287 obli-

gations seulement par kilomètre, n'absorbera que 411,500 fr., soit 4,115 fr. par kilomètre.

Or, il n'a pas été tenu compte, dans ces calculs, du trafic inter-départemental qu'assure à la Compagnie sa jonction avec les chemins des Charentes et de la Vendée.

**PRIX D'ÉMISSION : 240 FRANCS**

PAYABLES COMME SUIV :

- 25 francs en souscrivant ;
- 75 — à la répartition ;
- 70 — le 31 août 1874 ;
- 70 — le 15 octobre 1874 contre la remise des Titres définitifs.

Les Souscripteurs pourront anticiper leurs versements avec bonification d'un escompte de 5 0/0 l'an.

En tenant compte de la jouissance et de la bonification d'intérêt, le prix de ces Obligations ressort net à 287 50, rapportant 15 fr. d'intérêt annuel, soit un placement à 6 fr. 30 0/0, non compris la prime de remboursement.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE les 14, 15 et 16 juillet.

- A PARIS : chez MM. L. SÉE FILS et C<sup>ie</sup> ;
- A NANTES : à la Caisse de la Compagnie, 82, boulevard Delorme ;
- A COLMAR : chez MM. AB. SÉE et FILS ;
- A MULHOUSE : à la Banque d'Alsace et de Lorraine ;
- A STRASBOURG : Chez MM. F. BASTIEN et C<sup>ie</sup> ; L. BLUM - AUSCHER ; L. GROUVEL et C<sup>ie</sup> ; CH. STAEHLING ; L. VALENTIN et C<sup>ie</sup> ;

A METZ (à la Banque d'Alsace et de Lorraine ; chez MM. CH. et E. GOUDCHAUX et C<sup>ie</sup> ; Et chez tous les correspondants de MM. L. SÉE FILS et C<sup>ie</sup>, en France et à l'étranger.

On peut souscrire aussi par correspondance, en versant dans les succursales de la Banque de France, au crédit de MM. L. SÉE FILS et C<sup>ie</sup>, auxquels devront être adressés les récépissés des versements.

La Répartition aura lieu au prorata des Souscripteurs.

Les Coupons seront payables à Paris, Nantes, Strasbourg, Metz, Colmar et Mulhouse.

Les Obligations seront cotées aux Bourses de Paris et de Nantes.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

**REVALESCIÈRE**

Vingt-six ans d'invariable succès.

Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose ; tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la

Duchesse de Castletuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,311.

Vervant, le 28 mars 1866.

Monsieur, — Dieu soit béni ! votre Revalescière m'a sauvé la vie. Mon tempérament, naturellement faible, était ruiné par suite d'une dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminent vertu de votre Revalescière m'a rendu la santé.

A. BRUNELIERE, curé.

Cure N° 78,364.

M. et M<sup>me</sup> Léger, de Maladie de foie, diarrhée, tumeur et vomissements.

Cure N° 68,471.

M. l'abbé Pierre Castelli, d'Épuisement complet, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans ; la Revalescière l'a rajeuni. « Je prie, je confesse, je visite les malades, je fais des voyages assez longs à pied, et je me sens l'esprit lucide et la mémoire fraîche. »

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière en 10 côtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 52 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicière, rue Saint-Jean ; M<sup>me</sup> GONDRAND, épicière,

rue d'Orléans ; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. Du BARRY et C<sup>ie</sup>, 26, place Vendôme, à Paris.

Eviter les contrefaçons

**CHOCOLAT MENIER**

Exiger le véritable nom

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'été.

Départs de Saumur pour Poitiers : 5 heures 45 minutes du matin. 11 — — — du soir. 6 — 10 — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur : 5 heures 40 minutes du matin. 10 — 35 — — du soir. 5 — 35 — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 10 JUILLET 1874.**

Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin. 72.	60 40	» 35	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	660	»	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	417 50	5	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	87 60	» 10	»	»	Crédit Mobilier.	285	»	12	50	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	480	»	»	2 50
5 % jouissance 22 septembre.	75 50	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	560	»	35	»	Société autrichienne, j. janv.	691 25	»	»	»
5 % Emprunt 1871.	96 75	» 70	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. aodt.	342 50	»	»	»	OBLIGATIONS.				
Emprunt 1872.	96 75	» 70	»	»	Est, jouissance nov.	511 25	1	25	»	Orléans.	289	»	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	218	» 1	»	»	Paris-Lyon-Méditerran., j. nov.	885	»	5	»	Paris-Lyon-Méditerran.	285 50	»	»	»
— 1865, 3 % t. payé.	480	» 5	»	»	Midi, jouissance juillet.	610	»	»	»	Est.	282	»	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	308 75	» 2 25	»	»	Nord, jouissance juillet.	1050	»	»	»	Nord.	292 50	»	»	»
— 1871, 3 % t. payé.	272 50	» 2 25	»	»	Orléans, jouissance octob.	850	»	5	»	Ouest.	284	»	»	»
Banque de France, j. juillet.	3695	»	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	347 50	7	50	»	Midi.	285	»	»	»
Comptoir d'escompte, j. aodt.	369	»	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	905	»	»	»	Deux-Charentes.	286 25	»	»	»
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	450	»	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	740	»	»	»	Vendée.	255	»	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	265	»	»	»	Société Immobilière, j. janv.	30	2	50	»	Canal de Suez.	407 50	»	»	»
Crédit Foncier, act. 500 fr. 250 p.	830	»	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	333 75	»	1	25					

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 4 mai 1874).**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 08 minutes du matin, express-poste. (s'arrête à Angers.)  
6 — 45 — — omnibus.  
9 — 01 — — soir, omnibus.  
1 — 33 — — soir, omnibus.  
4 — 12 — — soir, omnibus.  
7 — 27 — — soir, omnibus.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.  
8 — 30 — — omnibus.  
9 — 50 — — omnibus.  
12 — 38 — — soir, omnibus.  
4 — 44 — — soir, omnibus.  
10 — 28 — — soir, omnibus.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

Etudes de M<sup>e</sup> E. COUDREUSE, avoué-licencié à Baugé.  
Et de M<sup>e</sup> SENIL, notaire à Longué.

**VENTE PAR LICITATION**

**D'UN MORCEAU DE TERRE**

Sis commune de Saint-Clément-des-Levés.

L'adjudication aura lieu le dimanche deux août prochain (1874), à midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> SENIL, notaire à Longué.

- On fait savoir à tous qu'il appartient, qu'en exécution d'un jugement rendu, par le tribunal civil de Baugé, le deux juin mil huit cent soixante-quatorze, enregistré, par défaut, au profit de :
- 1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Anne-Françoise Tisseau, propriétaire, veuve de M. Hilaire-Auguste Bourget, demeurant commune de Longué ;
- 2<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Léonide-Marie Bourget, épouse de M. Auguste Chartrain, agriculteur, avec lequel elle demeure, aux Rosiers, et de celui-ci qui l'assiste et l'autorise ;
- 3<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Florentine Bourget, épouse de M. Edouard Grésillon, meunier, avec lequel elle demeure, à Baugé, et de celui-ci qui l'assiste et l'autorise ;
- 4<sup>o</sup> M. Florent Bourget, majeur, meunier, demeurant commune de Longué ;
- 5<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Louise-Antoinette Bourget, majeure, sans profession, demeurant commune de Longué ;
- Co-intéressés ;
- Demandeurs, ayant pour avoué M<sup>e</sup> Emmanuel Coudreuse, avoué-licencié à Baugé ;
- Contre :
- 1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Louise Gatceau, veuve en premier mariage de M. Auguste Bourget, et épouse en deuxième mariage de M. Michel Chauveau, propriétaire-cultivateur, avec lequel elle demeure, à Martigné-Briand ;
- Es-qualité de tutrice légale de :
- Augustine Bourget, sa fille mineure, issue de son mariage avec Auguste Bourget, décédé ;
- M. Michel Chauveau, propriétaire-cultivateur, demeurant à Martigné-Briand ;
- Pris pour assister et autoriser

- son épouse, sus-nommée, et aussi comme co-tuteur de la mineure ;
- Augustine Bourget ;
- 3<sup>o</sup> M. Eugène Baron, greffier de justice de paix de Longué, y demeurant ;
- Es-qualité de tuteur légal de :
- Eugène Baron, son fils mineur, issu de son mariage avec dame Anne-Agnès Bourget, décédée ;
- Défendeurs défaillants ;
- Et en présence de :
- 1<sup>o</sup> M. Charles Jahier, marchand de chevaux, demeurant à Longué ;
- Es-qualité de subrogé-tuteur ad hoc du mineur Baron, sus-nommé ;
- 2<sup>o</sup> M. René Bouju, propriétaire, demeurant à Saint-Lambert-des-Levés ;
- Es-qualité de subrogé-tuteur de la mineure Bourget-Gatceau ;
- Il sera, auxdits jour, lieu et heure ci-dessus indiqués, et par le ministère de M<sup>e</sup> Senil, notaire à Longué, procédé à l'adjudication de l'immeuble ci-après.
- Commune de Saint-Clément-des-Levés.
- DIX-HUITIÈME LOT.
- Un morceau en nature de terre, situé à la Ruelle-aux-Loups, cadastré sous les numéros 470, 471 et 472, section A, contenant quatre-vingt-six ares quarante-cinq centiares, joignant au levant M. Bussou, au couchant la Ruelle-aux-Loups, au midi un chemin et au nord la rivière de l'Aubion.
- Mise à prix : 4,400 fr.
- S'adresser à :
- 1<sup>o</sup> M<sup>e</sup> SENIL, notaire à Longué, dépositaire du cahier des charges ;
- 2<sup>o</sup> M<sup>e</sup> COUDREUSE, avoué-licencié à Baugé, poursuivant la vente.
- Pour extrait, rédigé à Baugé, le dix juillet mil huit cent soixante-quatorze.
- E. COUDREUSE.
- Enregistré à Baugé, le dix juillet mil huit cent soixante-quatorze, folio case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes.
- RISUSSE.
- MAISON A LOUER**
- Présentement.
- S'adresser à la Retraite. (213)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**ADJUDICATION**  
Le dimanche 2 août 1874, à midi,  
En l'étude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**DE MAISON**  
Sise à Saumur, rue du Temple, n° 12.

Mise à prix : 4,000 fr.  
S'adresser audit notaire. (501)

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
1<sup>o</sup> UNE MAISON  
Située à Saumur, rue Courcouronne, n° 10 ;

2<sup>o</sup> UNE AUTRE MAISON  
Sise aussi à Saumur, même rue, n° 12.

Pour tous renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> MÉHOUSAS, notaire.

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A CÉDER**  
De suite,  
**LA MAISON DE COMMERCE**  
De M. MENIER  
Négociant-Distillateur  
A SAUMUR.

S'adresser, pour avoir des renseignements et pour traiter, à Saumur, à M. GUÉRIN, levée d'Enceinte, à M. PROUST, rue Beaurepaire, ou à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire. (314)

**A AFFERMER**  
Pour la St-Jean prochaine,  
**ANCIENNE MAISON LEBIEVRE**  
A Distré.

Jolie maison avec vastes greniers, servitudes et belles caves pour le commerce des vins et la fabrication du champagne.  
S'adresser à M<sup>me</sup> LEBIEVRE, à Distré. (171)

Etude de M<sup>e</sup> ROBINEAU, notaire à Saumur.

**A LOUER**  
Pour Noël 1874,  
**VASTE LOCAL**  
Rue d'Orléans,  
Actuellement occupé par la maison de banque Louvet, Trouillard et C<sup>ie</sup>.  
Il peut se diviser en une ou plusieurs boutiques avec grands appartements au deuxième et au troisième étage, au gré des locataires.  
S'adresser à M<sup>e</sup> ROBINEAU, notaire à Saumur. (193)

**CHEMINÉES DE MARBRE.**

**M. LORRAIN**  
PLATRIER,  
Rue d'Orléans, à Saumur,  
A l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ajouter à sa maison l'art de fabriquer les Cheminées de marbre en tous genres, de tous styles et de toutes provenances, et réclame les ordres des personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance.

**JE GARANTIS**  
La destruction complète des PUCES et PUNaises, sans toucher à aucun meuble. J'envoie l'ingrédient franco, avec notice, contre 1 fr. 25 c en timbres. S'adresser à M. J.-B. MORY négociant, à Tourcoing (Nord).  
Même adresse. Envoi gratis et franc, de la circulaire concernant la fabrication, en moins de deux heures, de Bière économique, Vin à 16 centimes le litre, Liqueurs, etc. Economie garantie de 50 à 80 % sur prix d'achat.

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**

**M. HUBLOT**  
MENUISIER,  
Informe sa clientèle qu'il a transféré son domicile quai de Limoges, 59, ancienne maison Forge. (319)

**TESSIER**

Horticulteur à la Croix-Verte, SAUMUR.  
A l'honneur de prévenir les personnes qui auraient des abricots et autres fruits à expédier à Paris, qu'il tient des paniers à leur disposition. Il se charge également de leur donner les renseignements nécessaires pour adresser leurs marchandises, et garantir la solvabilité des destinataires. (504)

**HOTEL DE LONDRES**

M. MÉE demande un apprenti en cuisine. (207)

**CHARPIGNON** se charge de servir dans les repas et noces, à la ville et à la campagne ; de froter et entretenir les parquets.  
S'adresser à l'angle des rues du Temple et Pavée, n° 2, à Saumur.

**BAINS DE MER**  
DES  
**SABLES-D'OLONNE**  
Trajet direct par les Chemins de fer de la Vendée.

**LA SANTÉ PUBLIQUE**  
Hygiène et Médecine populaires,  
Paraissant tous les jeudis, sous la direction d'un comité de médecins et d'hygiénistes

CONDITIONS D'ABONNEMENT  
Paris, 4 francs par an. — Départements, 5 francs par an.  
Bureaux, rue Garancière, 5, Paris.  
Saumur, imprimerie de P. GODET.